PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme **GRIGNON**, Maire,
MM. **ALISSE, MOREL**, Mmes **BERGANTZ, ROISEUX**, Adjoints au Maire,
Mmes **BONGERT, GROS, LAMIOT-DRAY, ORAIN, SANTERNE**,
MM. **GOUSSARD, HILBERT, JOST, MAGNÉ, MUESSER, RENOULT**
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés: Mme **ALLEAUME** représentée par Madame **ROISEUX**
M. **RAUX** représenté par Madame Anne **GRIGNON**,

Etaient absents : Mme MANABRE-GOUEZOU,

Secrétaire : Madame Anne BERGANTZ

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2013
- GrDF : compte rendu annuel d'activité de concession de distribution de gaz naturel (année 2013)
- Motion relative au survol d'hélicoptères au-dessus des communes du Parc naturel régional
- Engagement de la commune dans la mise en place d'un plan de désherbage des espaces communaux respectueux de la biodiversité et de la ressource en eau
- Signature du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent
- Décision budgétaire modificative (commune)
- Signature du contrat relatif à la fourniture de gaz
- SIVOM de la Région de Chevreuse : convention d'utilisation de la piscine intercommunale pour la natation scolaire
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 – budget commune
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 – budget assainissement
- Avenant à la convention fixant les modalités de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Madame Anne BERGANTZ est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014.

2014-59- SIRYAE : SERVICE DE L'EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - ANNEE 2013

Le rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) pour l'année 2013 est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel du délégataire (SAUR) du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) pour l'année 2013,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2013.

2014-60- GRDF – COMPTE-RENDU ANNUEL DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL (ANNEE 2013)

Madame le maire présente le compte-rendu annuel de concession 2013 présenté par Gaz réseau Distribution France (GrDF) relatif à la distribution de gaz sur la commune.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte-rendu annuel de concession 2013 présenté par Gaz réseau Distribution France (GrDF) relatif à la distribution de gaz sur la commune,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu annuel de concession présenté par Gaz réseau Distribution France (GrDF).

2014-61- MOTION RELATIVE AU SURVOL INTEMPESTIF D'HELICOPTERES AU-DESSUS DES COMMUNES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Madame ORAIN donne lecture de la motion adoptée par l'Union des Amis du Parc contre les survols intempestifs d'hélicoptères au-dessus des communes du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

*« **Motion***
NON au survol intempestif d'hélicoptères
au dessus des communes du Parc naturel de la haute vallée de Chevreuse

En raison d'un décret qui limite fortement le survol des zones denses, une partie du trafic hélicoptères de St-Cyr l'Ecole et d'Issy-les-Moulineaux a été déplacée vers Toussus-le Noble. L'activité hélicoptère est en nette augmentation (+de 37 % par rapport à 2011) et l'aérodrome concentre déjà 39% du trafic francilien. Celui-ci passerait même à 69% avec la fermeture programmée de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux.

Des sociétés comme Héli-Oxygène ou Hégé-Services-Hélicoptère, déjà basées à Toussus, proposent à grand renfort de publicité des baptêmes de l'air et des vols touristiques au-dessus de la Vallée de Chevreuse. Une partie de l'activité écolage impacte déjà plusieurs communes du Parc.

*Une étude sur le devenir de l'aérodrome, commandée par l'administration (préfecture, DGAC et gestionnaire de la plate-forme) vient d'être portée à la connaissance des membres de la commission consultative de l'environnement. Les conclusions sont alarmantes. On y apprend que « **faute d'alternatives attractives, le trafic hélicoptère parisien, en croissance depuis 2010, se retrouve donc très dépendant de l'aérodrome de Toussus-le-Noble qui a aujourd'hui un rôle à jouer[…] Toussus est une plate-forme stratégique pour le développement de l'activité hélicoptère autour de Paris.** »*

Peut-on raisonnablement envisager que le Parc devienne un lieu de concentration du tourisme francilien par hélicoptère ?

Pour l'Union des Amis du Parc, la réponse est NON !

Des restrictions drastiques à cette activité qui risque d'impacter gravement l'attractivité de notre Parc et la qualité de vie de ses habitants doivent être mises en place.

Nous demandons aux élus regroupés au sein du syndicat mixte du PNR de la haute vallée de Chevreuse de saisir les plus hautes autorités et d'exiger l'interdiction de tous les vols de loisirs (baptêmes de l'air, vols d'initiation et circuits touristiques) au départ et à l'arrivée de Toussus le Noble. »

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'associer à la démarche de l'Union des Amis du Parc pour imposer des restrictions drastiques au survol d'hélicoptères de tourisme au-dessus des communes du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

2014-62- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE DESHERBAGE DES ESPACES COMMUNAUX RESPECTUEUX DE LA BIODIVERSITE ET DE LA RESSOURCE EN EAU

Madame ROISEUX expose le contexte et les objectifs du programme porté et animé par le Parc intitulé « Objectif Zéro Phyto : mise en place de plans de désherbage des espaces communaux, respectueux de la biodiversité et de la ressource en eau ».

Exposé du contexte :

Depuis 2002, dans le cadre des actions lancées par le groupe régional « PHYT'EAUX PROPRES Ile de France», les campagnes de mesures du réseau « PHYTO » ont mis en évidence une contamination généralisée des eaux par les produits phytosanitaires.

- Les résultats pour la période 2006/2007 montrent que la **moitié des molécules retrouvées sont des herbicides**, souvent utilisés sur des sols nus ou imperméabilisés.

- Les mesures réalisées sur l'Yvette et la Rémarde à l'aval du PNR sont de qualité moyenne. Par ailleurs, les pesticides Simazine et AMPA (produit de dégradation du Glyphosate connu sous le nom commercial de Roundup) **sont responsables du déclassement par rapport aux objectifs de qualité fixés par le SAGE Orge-Yvette** à la station de Saint-Cyr-sous-Dourdan sur la Rémarde.

Conscientes des enjeux liés à cette pollution, en termes de santé des personnels applicateurs, des habitants et de préservation de l'environnement, **les communes du PNR, à l'occasion notamment du club des délégués, de la commission *« Gestion des espaces, biodiversité et environnement »* du Parc, et de rencontres avec les techniciens du Parc, ont manifesté le souhait de s'engager vers la mise en place de pratiques d'entretien n'utilisant à terme aucun produit phytocide.**

Aujourd'hui de nombreuses collectivités s'engagent à réduire ou à éliminer les produits phytosanitaires. Le collectif « Phyt'eaux Cités », qui s'adresse aux communes de l'Yvette membres du SIAHVY, a déjà permis à certaines communes du Parc de bénéficier d'une aide pour mener à bien cette action.

Quatorze communes du Parc situées sur les bassins versants de l'Yvette et de la Rémarde ne sont pas incluses dans le périmètre de l'action mentionnée ci-dessus et sont donc potentiellement concernées par l'opération portée par le Parc naturel régional. Il s'agit des communes de : Auffargis, Cernay-la-Ville, Le-Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Lévis-Saint-Nom, Vieille-Eglise-en-Yvelines, Bonnelles, Bullion, La-Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Sonchamp. La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, ville-porte du Parc, est également concernée de par son appartenance au bassin versant de la Rémarde.

Exposé des objectifs :

Les objectifs du programme sont les suivants :

1) Agir sur les pratiques pour réduire la consommation de pesticides dans un premier temps et l'annuler complètement à terme ;

2) Renforcer la formation des agents techniques ;

3) Sensibiliser les habitants et valoriser les nouveaux « paysages urbains » ainsi créés ;

4) Evaluer le travail accompli.

L'accompagnement technique tout au long de la vie du programme ainsi que la sensibilisation et le travail de valorisation de ces nouveaux espaces entrent dans le cadre des missions du Parc naturel régional.

Ce programme va permettre à chaque commune de s'engager, en fonction de ses propres moyens et contraintes, à réduire puis à éliminer l'utilisation des produits phytocides pour l'entretien des surfaces gérées par les services techniques de la commune.

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 « instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable », adoptée par le parlement européen le 13 janvier 2009 ;

Vu le plan Ecophyto 2018, qui découle du Grenelle II ou « Loi portant engagement national pour l'environnement », ayant pour objectif principal de réduire si possible de 50 % l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici à 2018 ;

Vu la délibération n° 10C29 du 10 mai 2010 du conseil syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse relative au programme «Objectif Zéro Phyto » présenté par le Parc ;

Vu le plan de financement prévisionnel par commune : AESN (50%) = 3160 € TTC/ Commune (20%) = 1264 € TTC /PNR (30%) = 1896 € TTC ;

Considérant l'adhésion à la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, fixant notamment les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux ;

Considérant l'intérêt particulier de la commune pour sa valeur écologique et la qualité de son paysage rural ;

Considérant les différentes parties du programme, faisant appel à un maître d'œuvre en maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional :

- Le diagnostic spécifique de la commune ;
- La réalisation du programme d'entretien idéal de la commune ;
- La formation initiale des agents techniques ;
- La mise au point d'un système d'auto-évaluation ;
- La rédaction du programme d'entretien réaliste.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE S'ENGAGER dans le programme porté et animé par le Parc naturel régional et intitulé « Objectif Zéro Phyto : mise en place de plans de désherbage des espaces communaux, respectueux de la biodiversité et de la ressource en eau ».

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cet engagement, à engager la dépense maximum prévisionnelle de : 1 264 € TTC comme participation à l'élaboration du plan de gestion sur la commune.

Madame ROISEUX remercie Madame ALLEAUME pour son implication dans ce dossier.

SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.
Monsieur JOST précise que les lots 1 (VRD voies et réseaux divers, espaces verts, clôture) et 12 (Métallerie) ont été déclarés sans suite pour motifs d'intérêt général, l'enveloppe budgétaire étant largement dépassée. Une nouvelle consultation a été relancée sur ces 2 lots sur la base d'un nouveau cahier des charges.
Pour les autres lots, les offres sont toujours en cours d'analyse.
Le marché devrait être attribué au Conseil de décembre.

2014-63- DECISION MODIFICATIVE (COMMUNE)

Monsieur MOREL présente le projet de décision modificative pour le budget de la commune.

Vu les écritures de recettes et de dépenses arrêtées à ce jour,
Vu les propositions budgétaires,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 annexée à la présente délibération.

2014-64- SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA FOURNITURE DE GAZ

L'ouverture à la concurrence du marché du gaz naturel se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés vente (TRV) de gaz naturel prévue par la loi de consommation du 17 mars 2014 et notamment

la suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWH à compter du 31 décembre 2014.

Sur l'ensemble du patrimoine communal, seul le groupe scolaire est alimenté en gaz naturel destiné au chauffage.

Monsieur MOREL présente au Conseil municipal les différentes propositions reçues. Il est proposé d'accepter la proposition de TOTAL Energie Gaz dont l'estimation annuelle pour une consommation de 221 MWH : abonnement (66,77 € par mois) et prix au MWH (36,43 €) s'élève à 8 852,27 euros HT par an.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les propositions relatives à la fourniture de gaz,
Vu l'offre de Total Energie gaz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de gaz naturel de la société TOTAL Energie Gaz
AUTORISE le Maire à signer l'offre de gaz naturel avec la société TOTAL Energie Gaz

2014-65- SIVOM DE CHEVREUSE : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR LA NATATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que le SIVOM de Chevreuse met à disposition de la commune un créneau horaire à la piscine de Chevreuse pour l'apprentissage de la natation des scolaires. Le coût de cette location s'élève, pour l'année scolaire 2014/2015, à 240 euros la séance et est pris en charge par le budget communal.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'utilisation de la piscine intercommunale pour la natation scolaire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale du SIVOM de Chevreuse pour l'année scolaire 2014/2015,
AUTORISE le maire à signer ladite convention.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015 – BUDGET COMMUNE
Point reporté à la prochaine séance

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT
Point reporté à la prochaine séance

2014-66- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES – TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANT A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION AVEC LE PREFET

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur. A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à CDC FAST (75, PARIS).

Il s'agit d'un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an, reconductible, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Une convention fixant les modalités de télétransmission a été signée avec le représentant de l'Etat dans le département des Yvelines lors de la mise en route du projet. Cette convention, modifiée par avenant, avait prévu de télétransmettre avec le dispositif suivant : OMNIKLES. Le dispositif étant modifié, il convient de signer un avenant à cette convention actant de ce changement.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement de commandes,
Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée avec le Préfet en date du 17 novembre 2008 et ayant fait l'objet d'un premier avenant le 15 décembre 2010.
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Aucune décision

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 17 décembre 2014 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Affiché le 1er décembre 2014